



15ème législature

Question N° : 45041	De Mme Brigitte Liso (La République en Marche - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Comptes publics		Ministère attributaire > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
Rubrique > impôts et taxes	Tête d'analyse > Convention du 09/11 entre la République française et le Royaume de Belgique	Analyse > Convention du 09/11 entre la République française et le Royaume de Belgique.
Question publiée au JO le : 29/03/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Brigitte Liso appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur la convention fiscale bilatérale signée le 9 novembre entre la République française et le Royaume de Belgique. Cette convention modernise les règles établies par la précédente convention du 10 mars 1964. Les nouvelles dispositions introduites par la présente convention doivent entrer en vigueur à compter du mois de janvier 2023, sous réserve de l'autorisation de ratification préalable du Parlement. En l'état, la convention exclut les travailleurs frontaliers résidents en France de nationalité française à une imposition fiscale en France. En d'autres termes, cela signifie que les résidents français travaillant dans la fonction publique Belge seront imposés en Belgique. Cette évolution dans le système d'imposition fait craindre une perte de pouvoir d'achat pour les personnes concernées. Avant la présentation de la convention au Parlement en vue de sa ratification, Mme la députée souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage une révision de la disposition précitée. Elle lui demande également les mesures envisagées pour le Gouvernement afin de soutenir le maintien du pouvoir d'achat travailleurs frontaliers résidents en France.